



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 13 JUIN 2011

ARRÊTE

portant interdiction de stationner sur les voies de la
commune de SOLLIES-PONT.

N° Départ : 558/2011/71/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,
- Vu** la demande de M. GUEBEY,

- Considérant** que pour la réfection des peintures sur le parking de l'avenue de la gare, il convient d'en interdire le stationnement le temps des travaux,
- Considérant** que cette interdiction servira également pour la sécurité des employés s'occupant des travaux,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking situé au fond de l'avenue de la gare, le mercredi 15 juin 2011 de 6 heures à 12 heures.
- Article 2 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

